

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 décembre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le projet de requalification des places Roger Salengro et des Quatre chemins à Saint Fons est inscrit dans la liste des opérations d'aménagement programmées cette année. Vous avez approuvé, lors de la séance du 10 juin 1996, le lancement d'une procédure de mise en compétition des maîtres d'oeuvre et la constitution de la commission composée comme un jury chargée d'émettre un avis quant aux candidats à consulter et au choix du maître d'oeuvre.

Consécutivement à l'avis d'appel public à la concurrence, la commission, réunie le 10 septembre 1996, a sélectionné, parmi les concepteurs ayant fait acte de candidature, quatre équipes, à savoir :

- Humbert David,
- Michel Desvigne-Christine Dalnoky,
- le groupement In Situ - Coup d'éclat - Bréa,
- l'Atelier des paysages (Alain Marguerit).

Les concurrents devaient, sur la base d'un dossier de consultation, remettre une note d'intention et un montant prévisionnel des honoraires de maîtrise d'oeuvre.

Après avoir analysé les offres, la commission a proposé, lors de sa réunion du 26 novembre 1996, de désigner Michel Desvigne-Christine Dalnoky comme maître d'oeuvre de l'opération, l'offre remise comportant la note d'intention jugée la plus satisfaisante ainsi qu'une proposition financière intéressante. Cette équipe présente également des références de qualité et son association avec le bureau d'études E 2C A lui confère des compétences complètes ;

B - Propose de désigner Michel Desvigne-Christine Dalnoky, maître d'oeuvre de l'opération, de l'autoriser, d'une part, à signer le marché de maîtrise d'oeuvre avec Michel Desvigne-Christine Dalnoky pour un montant de 703 098 F TTC, d'autre part, à indemniser les membres libéraux de la commission composée comme un jury, conformément aux dispositions de la délibération n° 1996-0961 en date du 24 septembre 1996 et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu sa délibération en date du 10 juin 1996 ;

Vu les décisions de la commission composée comme un jury en date des 10 septembre et 26 novembre 1996 ;

Vu sa délibération n° 1996-0961 en date du 24 septembre 1996 ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Désigne Michel Desvigne-Christine Dalnoky, maître d'oeuvre de l'opération.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - signer le marché de maîtrise d'oeuvre avec Michel Desvigne-Christine Dalnoky pour un montant de 703 098 F TTC,

b) - indemniser les membres libéraux de la commission composée comme un jury, conformément aux dispositions de la délibération n° 1996-0961 en date du 24 septembre 1996.

3° - La dépense à engager pour cette opération sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 1997 - sous-chapitre 908-0 - article 235-1 - dossier n° 3 024-96 ou son équivalent en M 14.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,